



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025-04-129

Portant sur la réglementation de l'accès aux équipements publics

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les conditions météorologiques, l'accès au terrain d'honneur de football du **Stade Abel Laporte** sera réglementé comme suit,

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès au terrain d'honneur de football du stade Abel LAPORTE sera interdit du **samedi 19 avril 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 21 avril 2025 18h00**.

Article 3 : Réglementation

L'arrêté est effectif dès sa publication, il peut être prolongé en fonction des conditions météorologiques.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative et Sport
- Service Affaires Scolaires de la ville du Haillan
- Haillan Foot 33

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- District de Football de la Gironde Service des Compétitions



Fait au Haillan, le
La Maire,

24 AVR. 2025

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte